



Participation - Ancienneté en nombre de jours

Par **Armelle Marie**, le **22/12/2017** à **13:43**

Bonjour,

Je viens d'intégrer une nouvelle société en CDI et je me pose une question à propos de la participation.

Il est écrit dans l'accord qu'il y a une condition d'ancienneté portée à 3 mois sur l'année de référence (+ 12 mois précédents).

J'aimerais savoir comment ces 3 mois sont à considérer :

- en mois complets?
- en nombre de jours calendaires?

Je suis entrée le 02/10/2017, donc je me demande si à un jour près je suis susceptible de la loupe ;)

Si quelqu'un pouvait m'éclairer,

Merci de votre réponse :)

Armelle

Par **P.M.**, le **22/12/2017** à **14:02**

Bonjour,

C'est en mois calendaires de date à date mais il pourrait être considéré que vous remplissez la condition d'ancienneté puisque le 01/10/2017 est un dimanche a priori non travaillé dans l'entreprise...

Par **Armelle Marie**, le **22/12/2017** à **14:49**

Merci pour votre réponse!

Je vais envoyer un mail aux RH pour connaître leur réponse.

Vous souhaitant une bonne journée,

Par **P.M.**, le **22/12/2017** à **15:49**

Vous avez le temps puisque la participation ne sera versée vraisemblablement que pendant le 2° trimestre de 2018...

Par **Armelle Marie**, le **22/12/2017** à **17:05**

Elle est versée en mai, ce qui est dans un moment en effet, mais comme ca m'a été avancé comme argument lors de mon recrutement, je me posais quand même la question :)